

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 12 mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

***Etaient présent(e)s :***

MM. ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, ~~Christian BLAIN~~, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, ~~Francis LEGOUX~~, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, ~~Jean-Claude GUERIN~~, Bruno SEVERIN. (13)

Mmes ~~Anne GENESTE~~, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (04)

***Pouvoirs :***

M. Pierre-Jean VERZELEN a donné pouvoir à M. Dominique POTART,  
Mme Anne GENESTE a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN,  
M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO,  
M. Franck FELZINGER a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE,  
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER (05).

***Excusé(e)s :***

MM Pierre-Jean VERZELEN, Bernard BORNIER, Francis LEGOUX et Mme Ane GENESTE.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

## **0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

## **1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 janvier 2019 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 21 janvier 2019, le Président propose son adoption aux membres présents.

Reporté la séance prochaine

## **2 – Budget annexes environnementaux :**

*Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO*

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

|                |              |     |
|----------------|--------------|-----|
| Budget service | Budget SDECH | M4  |
| Budget service | Budget SPANC | M49 |

### **2.1 – Budget du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :**

2

#### **2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-18-036 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

dressé pour l'exercice 2018 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2.1.2 – Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :**

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

| <b>BA-DECH-CA-2018</b>                  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAUX</b>  |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>                         | 30 716,77 €           | 1 636 973,79 €        | 1 667 690,56 € |
| <b>RECETTES</b>                         | 32 302,51 €           | 1 618 347,45 €        | 1 650 649,96 € |
| <b>RESULTATS 2018</b>                   | 1 585,74 €            | -18 626,34 €          | -17 040,60 €   |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> |                       |                       |                |
| <b>RESULTAT ANTERIEUR</b>               | 4 327,69 €            | 578 999,12 €          | 583 326,81 €   |
| <b>CLOTURE</b>                          | 5 913,43 €            | 560 372,78 €          | 566 286,21 €   |
| <b>RAR DEPENSES</b>                     |                       |                       |                |
| <b>RAR RECETTES</b>                     |                       |                       |                |
| <b>RESULTAT NET</b>                     | 5 913,43 €            | 560 372,78 €          | 566 286,21 €   |

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. \_\_\_\_\_ en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-17-036 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2018 et 2019 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

### **2.1.3 – Affectation de résultats 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :**

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017 portant référence DELIB-CC-18-035 ;  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 ;  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| BA-DECH-AFF-2018 | 1  | 2   | 3   | 4 = 1 - 2 + 3   |
|------------------|--|---|---|---|
|                  | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1) | Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068 | Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année | Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1 |
| FONCTIONNEMENT   | 578 999,12 €   |   | -18.626,34 €  | 560.372,78 €  |
| INVESTISSEMENT   | 4 327,69 €   |   | 1.585,74 €  | 5.913,43 €  |

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

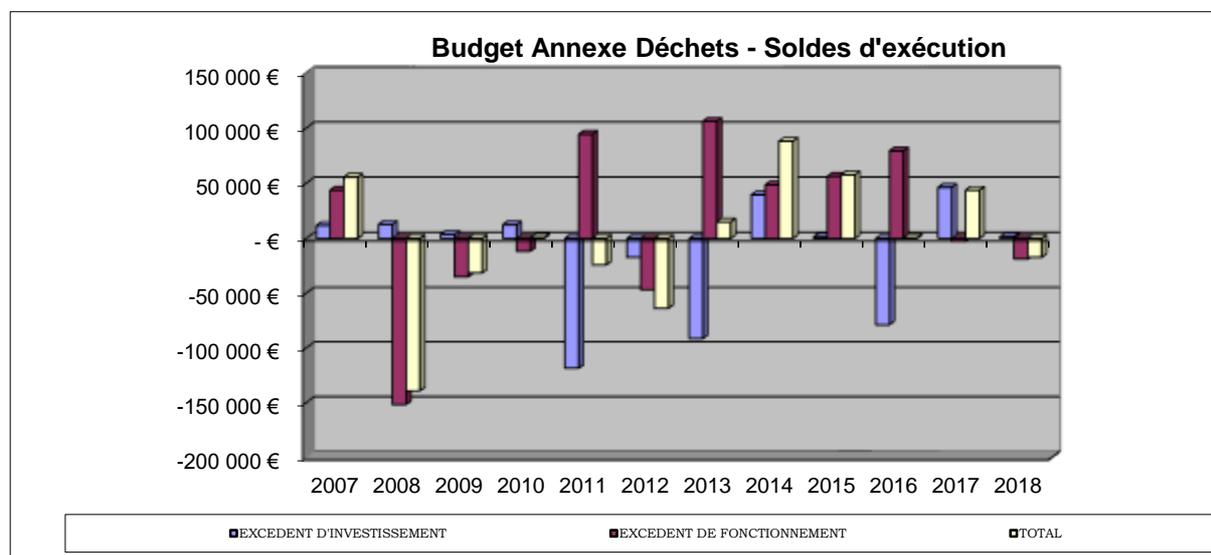
**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2018

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Fonctionnement : | 560.372,78 € |
| Investissement : | 5.913,43 €   |



**2.1.4 – Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :**

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2019 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2018 excédentaire, en exploitation et en investissement, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

| <b>BA-DECH-BP-2019</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>TOTAUX</b>  |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>        | 2.111.349,59 €        | 516.286,21 €          | 2.627.635,80 € |
| <b>RECETTES</b>        | 2.111.349,59 €        | 516.286,21 €          | 2.627.635,80 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

Dépenses de fonctionnement :

| Article    | LIBELLE  | BP 2018             | PROJET DE CA 2018   | PROJET BP 2019 SANS REPORTS | PROJET BP 2019 AVEC REPORTS |
|------------|--|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>011</b> | <b>CHARGES DE GESTION GENERALE</b>                       | <b>756 290,00 €</b> | <b>741 252,24 €</b> | <b>646 426,81 €</b>         | <b>646 426,81 €</b>         |
| <b>60</b>  | <b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>                    | <b>1 750,00 €</b>   | <b>2 509,15 €</b>   | <b>2 129,81 €</b>           | <b>2 129,81 €</b>           |
| 6061       | Fourniture non stockable (Eau et électricité)            | 1 500,00 €          | 1 290,56 €          | 1 290,56 €                  | 1 290,56 €                  |
| 6063       | Fournitures d'entretien                                  | 150,00 €            | 1 218,59 €          | 59,59 €                     | 59,59 €                     |
| 6068       | Autres matières et fournitures                           | 100,00 €            |                     | 779,66 €                    | 779,66 €                    |
| <b>61</b>  | <b>SERVICES EXTERIEURS</b>                               | <b>751 640,00 €</b> | <b>736 377,78 €</b> | <b>641 297,00 €</b>         | <b>641 297,00 €</b>         |
| 611        | Collecte des déchets                                     | 726 000,00 €        | 719 297,88 €        | 623 797,00 €                | 623 797,00 €                |
|            | VEOLIA / SEPUR   | <b>700 000,00 €</b> |                     | <b>598 297,00 €</b>         | <b>598 297,00 €</b>         |
|            | -> dont lot 1 (déchets ménagers en PAP)                  | 505 000,00 €        |                     | 433 926,00 €                | 433 926,00 €                |
|            | -> dont lot 2 (verre en PAV)                             | 30 000,00 €         |                     | 32 200,00 €                 | 32 200,00 €                 |
|            | -> dont lot 3 (Transféré à VALOR' AISNE pour le traitt.) | 165 000,00 €        |                     | 132 171,00 €                | 132 171,00 €                |
|            | Groupement de commande sacs de tri                       | 26 000,00 €         |                     | 25 500,00 €                 | 25 500,00 €                 |
| 61523      | Entretien et réparations sur biens - Réseau              |                     | 7 238,12 €          |                             |                             |
| 61528      | Entretien et réparations sur biens - Autres              | 250,00 €            |                     | 250,00 €                    | 250,00 €                    |
| 61558      | Autres biens mobiliers                                   | 250,00 €            | 1 621,78 €          | 250,00 €                    | 250,00 €                    |
| 6156       | Maintenance extincteurs                                  | 250,00 €            |                     | 250,00 €                    | 250,00 €                    |
| 6161       | Assurance multi-risque                                   | 250,00 €            |                     | 250,00 €                    | 250,00 €                    |
| 617        | Etudes et recherches                                     | 23 640,00 €         | 8 220,00 €          | 15 500,00 €                 | 15 500,00 €                 |
| 618        | Divers - Contrôles ICPE sur déchetteries                 | 1 000,00 €          |                     | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €                  |
| <b>62</b>  | <b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>                        | <b>2 900,00 €</b>   | <b>2 365,31 €</b>   | <b>3 000,00 €</b>           | <b>3 000,00 €</b>           |
| 6227       | Frais d'actes et de contentieux                          | 500,00 €            |                     | 500,00 €                    | 500,00 €                    |
| 6231       | Annonces et insertions                                   | 1 000,00 €          | 1 188,00 €          | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €                  |
| 6236       | Catalogues et imprimés                                   | 500,00 €            | 283,20 €            | 500,00 €                    | 500,00 €                    |
| 6262       | Téléphone déchetteries                                   | 900,00 €            | 894,11 €            | 900,00 €                    | 900,00 €                    |
| 627        | Services bancaires et assimilés                          |                     |                     | 100,00 €                    | 100,00 €                    |
| <b>012</b> | <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>                              | <b>99 550,00 €</b>  | <b>97 755,29 €</b>  | <b>102 050,00 €</b>         | <b>102 050,00 €</b>         |
| <b>63</b>  | <b>IMPÔTS, TAXES &amp; VERSEMENTS ASSIMILES</b>          | <b>1 550,00 €</b>   | <b>1 291,04 €</b>   | <b>1 550,00 €</b>           | <b>1 550,00 €</b>           |
| 6332       | Cotisation au FNAL                                       | 350,00 €            | 293,50 €            | 350,00 €                    | 350,00 €                    |
| 6336       | cotisations CNFPT et CGFPT                               | 1 200,00 €          | 997,54 €            | 1 200,00 €                  | 1 200,00 €                  |
| <b>64</b>  | <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>                              | <b>98 000,00 €</b>  | <b>96 464,25 €</b>  | <b>100 500,00 €</b>         | <b>100 500,00 €</b>         |
| 6411       | salaires   | 64 000,00 €         | 64 616,51 €         | 66 000,00 €                 | 66 000,00 €                 |
| 6451       | cotisations URSSAF                                       | 10 000,00 €         | 9 054,92 €          | 10 000,00 €                 | 10 000,00 €                 |
| 6453       | cotisations caisse de retraite                           | 18 500,00 €         | 18 473,82 €         | 19 000,00 €                 | 19 000,00 €                 |
| 6454       | cotisations ASSEDIC                                      | 1 000,00 €          |                     | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €                  |
| 648        | Autres charges de personnel                              | 4 500,00 €          | 4 319,00 €          | 4 500,00 €                  | 4 500,00 €                  |
| <b>65</b>  | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                | <b>730 474,64 €</b> | <b>750 038,46 €</b> | <b>745 000,00 €</b>         | <b>765 000,00 €</b>         |
| 6541       | Inscriptions en non valeur                               | 17 500,00 €         |                     | 17 500,00 €                 | 17 500,00 €                 |
| 6542       | Créances éteintes (Decision BdF-Surendttt)               | 12 500,00 €         | 35 139,05 €         | 12 500,00 €                 | 32 500,00 €                 |
| 658        | Cotisation syndicat mixte traitement                     | 700 474,64 €        | 714 899,41 €        | 715 000,00 €                | 715 000,00 €                |
|            | -> Traitement des déchets PAP                            | 535 075,38 €        |                     |                             |                             |
|            | -> Traitement des déchets issus de déchetterie           | 165 399,27 €        | 714 899,41 €        | 715 000,00 €                | 715 000,00 €                |
| <b>66</b>  | <b>CHARGES FINANCIERES</b>                               | <b>7 490,76 €</b>   | <b>7 490,76 €</b>   | <b>6 817,65 €</b>           | <b>6 817,65 €</b>           |
| 66111      | Intérêts des emprunts                                    | 7 490,76 €          | 7 490,76 €          | 6 817,65 €                  | 6 817,65 €                  |
|            | -> dont emprunt 2011 - CEP                               | 4 430,95 €          | 4 430,95 €          | 3 994,05 €                  | 3 994,05 €                  |
|            | -> dont emprunt 2013 - CRCANE                            | 3 059,81 €          | 3 059,81 €          | 2 823,60 €                  | 2 823,60 €                  |
|            | -> ligne de trésorerie éventuelle                        |                     |                     |                             |                             |
| <b>67</b>  | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                           | <b>10 000,00 €</b>  | <b>8 696,53 €</b>   | <b>10 000,00 €</b>          | <b>10 000,00 €</b>          |
| 673        | Titres annulés sur exercices antérieurs                  | 10 000,00 €         | 8 696,53 €          | 10 000,00 €                 | 10 000,00 €                 |
| <b>042</b> | <b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>                      | <b>100 000,00 €</b> | <b>31 740,51 €</b>  | <b>40 000,00 €</b>          | <b>40 000,00 €</b>          |
| 6811       | Dotations aux amortissements                             | 100 000,00 €        | 31 740,51 €         | 40 000,00 €                 | 40 000,00 €                 |
| <b>022</b> | <b>DEPENSES IMPREVUES</b>                                | <b>70 577,68 €</b>  |                     | <b>682,35 €</b>             | <b>70 682,35 €</b>          |

|     |  |                       |                       |                       |                       |
|-----|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 444 869,08 €          |                       |                       | 470 372,78 €          |
|     | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>          | <b>2 219 252,16 €</b> | <b>1 636 973,79 €</b> | <b>1 550 976,81 €</b> | <b>2 111 349,59 €</b> |

Recettes de fonctionnement :

| Article | LIBELLE   | BP 2018               | PROJET DE CA 2018     | PROJET BP 2019 SANS REPORTS | PROJET BP 2019 AVEC REPORTS |
|---------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| R002    | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                  | 578 999,12 €          |                       |                             | 560 372,78 €                |
| 70      | <b>VENTE PROD. FABRIQ., PRESTATIONS SERVICES</b>    | <b>1 449 753,04 €</b> | <b>1 473 001,82 €</b> | <b>1 374 476,81 €</b>       | <b>1 374 476,81 €</b>       |
| 706     | Redevances des ordures ménagères                    | 1 350 000,00 €        | 1 340 358,37 €        | 1 274 476,81 €              | 1 274 476,81 €              |
| 707     | Ventes de produits                                  | 99 753,04 €           | 132 643,45 €          | 100 000,00 €                | 100 000,00 €                |
|         | -> Verre (Oï MANUFACTURING)                         | 18 000,00 €           | 19 254,81 €           | 18 000,00 €                 | 18 000,00 €                 |
|         | -> Plastique (VALORPLAST)                           | 15 000,00 €           | 19 311,94 €           | 16 000,00 €                 | 16 000,00 €                 |
|         | -> Journaux (UPM)                                   | 25 000,00 €           | 16 685,56 €           | 25 000,00 €                 | 25 000,00 €                 |
|         | -> Papier-cartons (REVIPAC)                         | 12 000,00 €           | 1 558,25 €            | 12 000,00 €                 | 12 000,00 €                 |
|         | -> Acier (SUEZ)                                     | 4 602,00 €            | 7 660,95 €            | 4 000,00 €                  | 4 000,00 €                  |
|         | -> Aluminium (SUEZ)                                 | 1 000,00 €            |                       | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €                  |
|         | -> Ferraille (VALOR' AISNE)                         | 16 151,04 €           | 60 862,59 €           | 24 000,00 €                 | 24 000,00 €                 |
|         | -> Batterie (VALOR' AISNE)                          |                       |                       |                             |                             |
|         | -> Papier (VALOR' AISNE) & VEOLIA                   |                       |                       |                             |                             |
|         | -> D3E (OCAD3E)                                     | 6 000,00 €            | 7 309,35 €            |                             |                             |
|         | -> DDS (EcoDDS)                                     | 2 000,00 €            |                       |                             | 7                           |
| 74      | <b>DOTATIONS, SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>  | <b>184 000,00 €</b>   | <b>138 052,74 €</b>   | <b>170 000,00 €</b>         | <b>170 000,00 €</b>         |
| 74      | Subvention ECOEMBALLAGES - Exploitation             | 174 000,00 €          | 24 609,27 €           | 170 000,00 €                | 170 000,00 €                |
|         | Subvention Eco-Mobilier                             | 10 000,00 €           |                       |                             |                             |
| 748     | Subvention Eco-Mobilier                             |                       | 113 443,47 €          |                             |                             |
| 75      | <b>AUTRES PRODUITS</b>                              | <b>1 500,00 €</b>     | <b>1 744,40 €</b>     | <b>1 500,00 €</b>           | <b>1 500,00 €</b>           |
| 7588    | Produits divers                                     | 1 500,00 €            | 1 744,40 €            | 1 500,00 €                  | 1 500,00 €                  |
| 77      | <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                       | <b>5 000,00 €</b>     | <b>5 548,49 €</b>     | <b>5 000,00 €</b>           | <b>5 000,00 €</b>           |
| 7711    | Dédits et pénalités reçues                          | 4 000,00 €            | 2 800,00 €            | 4 000,00 €                  | 4 000,00 €                  |
| 7714    | Encaissements après non valeurs                     | 1 000,00 €            | 367,97 €              | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €                  |
| 7718    | Prescription acquisitive redevance                  |                       | 2 046,54 €            |                             |                             |
| 777     | Quôte part des subventions d'investissement transf. |                       | 326,81 €              |                             |                             |
| 778     | Autres produits exceptionnels                       |                       | 7,17 €                |                             |                             |
|         | <b>RECETTES</b>                                     | <b>2 219 252,16 €</b> | <b>1 618 347,45 €</b> | <b>1 550 976,81 €</b>       | <b>2 111 349,59 €</b>       |

Dépenses d'investissement :

| Article     | LIBELLE                                 | BP 2018             | PROJET DE CA 2018  | PROJET BP 2019 SANS REPORTS | PROJET BP 2019 AVEC REPORTS |
|-------------|---|---------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>D001</b> | <b>DEFICIT ANTERIEURS REPORTES</b>      |                     |                    |                             |                             |
| <b>13</b>   | <b>SUBVENTION</b>                       |                     |                    |                             |                             |
| 13911       | Etat                                    |                     |                    |                             |                             |
| 13913       | Département                             |                     |                    |                             |                             |
| 13917       | Fonds structurels                       |                     |                    |                             |                             |
| 13918       | Autres subventions                      |                     |                    |                             |                             |
| <b>16</b>   | <b>EMPRUNTS</b>                         | <b>16 222,76 €</b>  | <b>16 222,76 €</b> | <b>16 895,87 €</b>          | <b>16 895,87 €</b>          |
| 1641        | Emprunts                                | 16 222,76 €         | 16 222,76 €        | 16 895,87 €                 | 16 895,87 €                 |
|             | -> dont emprunt 2012                    | 10 390,85 €         | 10 390,85 €        | 10 827,75 €                 | 10 827,75 €                 |
|             | -> dont emprunt 2013                    | 5 831,91 €          | 5 831,91 €         | 6 068,12 €                  | 6 068,12 €                  |
| <b>20</b>   | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>    | <b>3 000,00 €</b>   | <b>- €</b>         | <b>3 000,00 €</b>           | <b>3 000,00 €</b>           |
| 205         | Logiciels                               |                     |                    |                             |                             |
| 2031        | Frais d'études                          |                     |                    |                             |                             |
| 2033        | Frais d'insertion                       | 3 000,00 €          |                    | 3 000,00 €                  | 3 000,00 €                  |
| <b>204</b>  | <b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b> |                     |                    |                             | <b>6.750,00 €</b>           |
| 20412       | Communes membres du GFP                 |                     |                    |                             | 6.750,00 €                  |
| <b>21</b>   | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>      | <b>10 000,00 €</b>  | <b>- €</b>         | <b>10 000,00 €</b>          | <b>10 000,00 €</b>          |
| 2135        | Installations générales, agencement     |                     |                    |                             |                             |
| 2138        | Autres constructions                    |                     |                    |                             |                             |
| 2157        | Matériel (Conteneur à verre)            | 4 000,00 €          |                    | 4 000,00 €                  | 4 000,00 €                  |
| 2184        | Equipements déchetteries                |                     |                    |                             | 8                           |
| 2188        | Autres (Bacs)                           | 6 000,00 €          |                    | 6 000,00 €                  | 6 000,00 €                  |
| <b>23</b>   | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>         | <b>519 974,01 €</b> | <b>14 167,20 €</b> | <b>10 000,00 €</b>          | <b>469 640,34 €</b>         |
| 2313        | Aménagements déchetterie + D3E          | 11 647,20 €         | 14 167,20 €        | 10 000,00 €                 | 10 000,00 €                 |
|             | Estimation Déchetterie MARLE            |                     |                    |                             |                             |
|             | Estimation Déchetterie CRECY-SUR-SERRE  | 11 647,20 €         | 14 167,20 €        | 10 000,00 €                 | 10 000,00 €                 |
|             | Divers                                  | 508 326,81 €        |                    |                             | 459 640,34 €                |
| <b>040</b>  | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>               |                     | <b>326,81 €</b>    |                             |                             |
| <b>020</b>  | <b>DEPENSES IMPREVUES</b>               |                     |                    | <b>104,13 €</b>             | <b>10 000,00 €</b>          |
|             | <b>DEPENSES</b>                         | <b>549 196,77 €</b> | <b>30 716,77 €</b> | <b>40 000,00 €</b>          | <b>516 286,21 €</b>         |

Recettes d'investissement :

| Article     | LIBELLE   | BP 2018             | PROJET DE CA 2018  | PROJET BP 2019 SANS REPORTS | PROJET BP 2019 AVEC REPORTS |
|-------------|---|---------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>R001</b> | <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>        | <b>4 327,69 €</b>   |                    |                             | <b>5 913,43 €</b>           |
| <b>10</b>   | <b>APPORTS - DOTATIONS - RESERVES</b>           |                     | <b>562,00 €</b>    |                             |                             |
| 10222       | FCTVA   |                     | 562,00 €           |                             |                             |
| <b>28</b>   | <b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>             | <b>100 000,00 €</b> | <b>31 740,51 €</b> | <b>40 000,00 €</b>          | <b>40 000,00 €</b>          |
| <b>021</b>  | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>444 869,08 €</b> |                    |                             | <b>470 372,78 €</b>         |
|             | <b>RECETTES</b>                                 | <b>549 196,77 €</b> | <b>32 302,51 €</b> | <b>40 000,00 €</b>          | <b>516 286,21 €</b>         |

### **2.1.5 – Avenant au contrat de reprise des papiers issus de la collecte sélective :**

UPM France assure la reprise papiers issus du tri de la collecte sélective.

A l'issue d'une renégociation courant décembre 2018 du contrat de reprise et de recyclage des papiers géré par le Syndicat de traitement, VALOR' AISNE et regroupant 6 collectivités, ont été actées les dispositions suivantes :

- ✓ Prolongation du contrat de reprise pour une année soit jusqu'au 31/12/2019 ; cela permettra d'uniformiser la totalité des échéances contractuelles et faciliter le cas échéant, un groupement pour la prochaine consultation sur la reprise des papiers fin 2019 ;
- ✓ Renégociation des conditions de reprise sur le constat d'une absence d'évolution du prix après la chute des indices depuis une année.

Le prix renégocié est fixe pour l'exercice 2019 et est porté à 110, 00€/t. départ centre de tri.

Ce prix de reprise permet de garantir le niveau de recettes moyen perçu par les collectivités adhérentes de VALOR' AISNE depuis 2013 (109,01€/t.). Le prix de reprise actuel bute sur la valeur minimale garantie depuis près d'un an malgré une légère reprise ces derniers mois.

Comme en 2013 à l'issue de la précédente consultation en uniformisant nos conditions de rachat des papiers pour l'ensemble des adhérents de VALOR' AISNE, il est proposé, en concertation avec les représentants de VALOR' AISNE, d'appliquer à la CC Pays de la Serre, les mêmes dispositions au contrat de reprise.

Il est donc proposé un avenant aux conditions suivantes :

- ✓ UN PRIX DE REPRISE FIXE GARANTI (PMG)

Le prix prévu par le présent contrat a été fixé à 110€HT/tonne, départ centre de tri, pour toute la durée du contrat et sera garanti par UPM quelles que soient les conditions du marché.

Ce prix de reprise permet de garantir le niveau de recettes moyen perçu par les collectivités adhérentes de VALOR' AISNE depuis 2013 (109,01€/t.).

- ✓ DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de prolonger de la durée du contrat de reprise pour une année soit jusqu'au 31/12/2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire de  
- valider le projet d'avenant au contrat UPM  
- d'autoriser le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes afférents.



**AVENANT N°1  
CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS RECUPERES ISSUS DU TRI DE LA  
COLLECTE SELECTIVE UPM SCM/CL 01/02/C  
SORTE PAPIER 1.11 NORME NF EN 643**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes du Pays de la Serre** dont le siège est 1 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE, représentée par **Monsieur Pierre-Jean VERZELEN** en sa qualité de Président de la Communauté du Pays de la Serre, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou  
« Communauté de Communes du Pays de la Serre » de première part ;,

10

**ET :**

**le repreneur :**

**UPM- France SAS**, Etablissement Chapelle Darblay, (BP 1 – CD 3 – 76530 Grand-Couronne)  
Représenté par Monsieur Jean KUBIAK, Président,

Ci-après dénommé « UPM » ou « Le papetier » de deuxième part,

**I) PREAMBULE**

Afin d'uniformiser la totalité des échéances contractuelles des collectivités adhérentes du Syndicat Valor'Aisne et faciliter, le cas échéant, un groupement pour la prochaine consultation sur la reprise des papiers fin 2019 d'une part,

Et

Sur le constat d'une absence d'évolution du prix en raison de la chute des indices depuis près d'une année d'autre part,

Les parties ont convenu communément de renégocier les termes du contrat de reprise et de recyclage.

Le papetier UPM s'engage par ailleurs à engager la même démarche, et dans les mêmes termes, avec les autres collectivités adhérentes de Valor'Aisne, de leur contrat de reprise et de recyclage des papiers.

**II) OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les modalités de mise en œuvre des articles :

- **article 7 : Participation financière à la reprise des papiers recyclables**

- **article 11 :Durée**

Il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

### **III) PRIX DE REPRISE**

Le présent avenant au présent contrat de reprise modifie les conditions de reprise des papiers telles que définies à l'article 6 du contrat initial suivant les conditions suivantes :

○ **UN PRIX DE REPRISE FIXE GARANTI (PMG)**

Le prix prévu par le présent contrat a été fixé à **110€HT/tonne**, départ centre de tri, pour toute la durée du contrat et sera garanti par UPM quelles que soient les conditions du marché.

Ce prix de reprise permet de garantir le niveau de recettes moyen perçu par les collectivités adhérentes de Valor'Aisne depuis 2013 (109.01€/t.).

### **IV) DUREE DU CONTRAT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de la durée du contrat de reprise pour une année soit jusqu'au 31/12/2019.

### **V) CLAUSES ET CONDITIONS**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **VI) DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'issue de la délibération du prochain conseil communautaire.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre  
Le Président

Pour le Papetier  
Le Président et Directeur Général

Pierre-Jean VERZELEN

Jean KUBIAK

## 2.2 – Budget du service public d’assainissement non-collectif :

### 2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2018 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9<sup>ème</sup> alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative à l’adoption du budget primitif 2018 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-18-040 ;  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité / à la majorité, de proposer au conseil communautaire d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2018 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

12

### 2.2.2 – Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2018 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

| BA-SPANC-CA-2018                 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAUX      |
|----------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| DEPENSES                         | - €            | 29 966,21 €    | 29 966,21 € |
| RECETTES                         | - €            | 35 354,13 €    | 35 354,13 € |
| RESULTATS 2018                   | - €            | 5 387,92 €     | 5 387,92 €  |
| PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | - €            | - €            | - €         |
| RESULTAT ANTERIEUR               | - €            | - 316,71 €     | -316,71 €   |
| CLOTURE                          | - €            | 5 071,21 €     | 5 071,21 €  |
| RAR DEPENSES                     |                |                | - €         |
| RAR RECETTES                     |                |                | - €         |
| RESULTAT NET                     | - €            | 5 071,21 €     | 5 071,21 €  |

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. \_\_\_\_\_, en qualité de Président ad hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9<sup>ème</sup> alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-18-040 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2018 (cf. Pages suivantes du dossier de séance).

### 2.2.3 – Affectation de résultats 2018 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

13

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9<sup>ème</sup> alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 portant référence DELIB-CC-18-039,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

| BA-SPANC-AFF-2018 | 1  | 2   | 3   | 4 = 1 – 2 + 3   |
|-------------------|--|---|---|---|
|                   | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1) | Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068 | Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année | Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1 |
| FONCTIONNEMENT    | - 316,61 €   |   | 5.387,92 €  | 5.071,21 €  |
| INVESTISSEMENT    |  |   |   |   |

Vu le rapport présenté,

Le bureau conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT au 31/12/2018**

|   |            |
|---|------------|
| Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :         | 0.000,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau <u>créditeur</u> ) : |            |
| Fonctionnement :  | 5.071,21 € |
| Investissement :  | 0.000,00 € |

**2.2.4 – Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :**

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2019 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2018 positif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

| BA-SPANC-BP-2019 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAUX      |
|------------------|----------------|----------------|-------------|
| <b>DEPENSES</b>  | 35.064,01 €    |                | 35.064,01 € |
| <b>RECETTES</b>  | 35.064,01 €    |                | 35.064,01 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9<sup>ème</sup> alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2019 (cf. Page suivantes du dossier de séance).

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Article                       | LIBELLE                                   | BP 2018 + DM       | PROJET DE CA 2018  | PROJET DE BP 2019  |
|-------------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>002</b>                    | <b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>  | <b>316,71 €</b>    |                    | <b>317,71 €</b>    |
| <b>012</b>                    | <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>               | <b>30 840,00 €</b> | <b>29 779,03 €</b> | <b>31 840,00 €</b> |
| 6332                          | F.N.A.L.                                  | 100,00 €           | 84,85 €            | 100,00 €           |
| 6336                          | Cotisation au CNFPT                       | 400,00 €           | 288,39 €           | 400,00 €           |
| 6411                          | Salaires, appointements                   | 20 000,00 €        | 20 101,94 €        | 21 000,00 €        |
| 6451                          | Cotisations aux URSAFF                    | 2 800,00 €         | 2 619,39 €         | 2 800,00 €         |
| 6453                          | Cotisations aux caisses de retraite       | 6 000,00 €         | 5 424,46 €         | 6 000,00 €         |
| 6454                          | Cotisations aux ASSEDIC                   |                    |                    |                    |
| 648                           | Autres charges de personnel               | 1 540,00 €         | 1 260,00 €         | 1 540,00 €         |
| <b>65</b>                     | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b> | <b>200,00 €</b>    | <b>103,88 €</b>    | <b>300,00 €</b>    |
| 6542                          | Créances éteintes                         | 200,00 €           | 103,88 €           | 300,00 €           |
| <b>66</b>                     | <b>CHARGES FINANCIERES</b>                | <b>2,00 €</b>      | <b>1,30 €</b>      | <b>2,00 €</b>      |
| 6688                          | Autres                                    | 2,00 €             | 1,30 €             | 2,00 €             |
| <b>67</b>                     | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>            | <b>82,00 €</b>     | <b>82,00 €</b>     | <b>1 104,30 €</b>  |
| 673                           | Titres annulés sur exercices antérieurs   | 82,00 €            | 82,00 €            | 1 104,30 €         |
| <b>022</b>                    | <b>DEPENSES IMPREVUES</b>                 | <b>1 559,29 €</b>  |                    | <b>1 500,00 €</b>  |
| <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b> |   | <b>33 000,00 €</b> | <b>29 966,21 €</b> | <b>35 064,01 €</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                 | LIBELLE  | BP 2018 + DM       | PROJET DE CA 2018  | PROJET DE BP 2019  |
|-----------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>002</b>      | <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>        |                    |                    | <b>5 071,21 €</b>  |
| <b>70</b>       | <b>VENTE PROD. FABRIQ., PRESTATIONS SERVICES</b> | <b>22 000,00 €</b> | <b>34 850,52 €</b> | <b>24 500,00 €</b> |
| 7062            | Redevance d'assainissement non collectif         | 22 000,00 €        | 34 850,52 €        | 24 500,00 €        |
| <b>75</b>       | <b>AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE</b>          |                    | <b>492,80 €</b>    | <b>492,80 €</b>    |
| 758             | Produits divers de gestion courante              |                    | 492,80 €           | 492,80 €           |
| <b>77</b>       | <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                    |                    | <b>10,81 €</b>     | <b>5 000,00 €</b>  |
| 7718            | Autres produits exceptionnels                    |                    | 10,81 €            |                    |
| 774             | Subventions exceptionnelles                      | 11 000,00 €        |                    | 5 000,00 €         |
| <b>RECETTES</b> |  | <b>33 000,00 €</b> | <b>35 354,13 €</b> | <b>35 064,01 €</b> |

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

### **3 – Culture & Parc de matériel communautaire :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

#### **3.1 – Réalisation de l'occultation permanente de la salle des fêtes de GRANDLUP-ET-FAY :**

La Communauté de communes occupe très régulièrement la salle des fêtes de GRANDLUP-ET-FAY pour les représentations proposées aux écoles du territoire. Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux. Afin de permettre de réaliser les représentations dans les meilleures conditions, la Communauté de communes fait occulter les baies vitrées latérales sur toutes leur hauteur. Compte-tenu de la charge inhérente à cette prestation pour la Communauté de communes, il a été négocié avec la Commune de GRANDLUP-ET-FAY qui a décidé de maintenir la gratuité de la mise à disposition, de faire réaliser la pose de rideaux noirs occultant conforme aux normes en vigueur (notamment la tenue au feu).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « Réalisations d'activité sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel, »,

Vu la convention de mise à disposition gracieuse signée avec la Commune de GRANDLUP-ET-FAY ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

- décide de faire réaliser l'occultation des baies vitrées de la salle des fêtes de GRANDLUP-ET-FAY dans le cadre du partenariat mis en œuvre pour la diffusion culturelle au bénéfice des écoles du territoire,
- décide de retenir l'offre de la société STARTECH au montant de 3.919 HT.

#### **3.2 – Convention de partenariat entre le Familistère de Guise et la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'accueil du spectacle « un Air, deux Violons » :**

Dans le cadre de la tournée JM France, la communauté de communes du Pays de la Serre accueille sur la saison culturelle 2018-2019 le spectacle suivant : **Un air, deux violons** avec Caroline CUZIN-RAMBAUD et Jason HENOC.

Afin de venir dans un lieu dédié au spectacle, de mutualiser les coûts et de permettre aux scolaires du Pays de la Serre et aux scolaires du secteur de Guise, le syndicat mixte du Familistère Godin à GUISE et la Communauté de communes du Pays de la Serre propose de recourir au partenariat qui suit :

- le Syndicat mixte du Familistère Godin et la Communauté de communes conviennent d'accueillir le spectacle : « **1 air 2 violons** » le mardi 4 juin 2019 pour deux représentations scolaires à 10h00 et à 14h00 avec une jauge de 346 enfants au théâtre du Familistère de GUISE.

Cette mise à disposition d'équipements se ferait moyennant une convention négociée, à 2.370 € TTC.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « Réalisations d'activité sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel, »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

- décide recourir aux services du Syndicat Mixte du Familistère GODIN pour l'accueil du spectacle « Un Air, deux Violons » moyennant un coût de 2.370 € TTC,
- autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

# LE FAMILISTÈRE DE GUISE



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FAMILISTÈRE DE GUISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE POUR L'ACCUEIL DU SPECTACLE « UN AIR, DEUX VIOLONS »

### Entre

**Le Syndicat Mixte du Familistère GODIN**, représentée par Monsieur Jean-Pierre BALLIGAND son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération N°1 du 22 mai 2015  
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1104295/2-1104296/3-1104297  
SIRET : 250 208 725 000 11 Code APE : 8413Z  
N° TVA intracommunautaire : FR29250208725  
Tél. : 03 23 05 85 90

ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** »,

d'une part,

Et

**la Communauté de communes du Pays de la Serre**, représentée par son Président Pierre-Jean VERZELEN autorisée à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 portant référence DELIB-BC-19-XXX ;

ci-après dénommée la « **Communauté de communes** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de la tournée JM France, la communauté de communes du Pays de la Serre accueille sur la saison culturelle 2018-2019 le spectacle suivant : **Un air, deux violons** avec Caroline CUZIN-RAMBAUD et Jason HENOC.  
Afin de venir dans un lieu dédié au spectacle, de mutualiser les coûts et de permettre aux scolaires du Pays de la Serre et aux scolaires du secteur de Guise, le syndicat mixte du Familistère Godin à GUISE et La Communauté de communes du Pays de la Serre conviennent du partenariat qui suit :

### Article 1 : OBJET

Le syndicat mixte du Familistère Godin et la Communauté de communes conviennent d'accueillir le spectacle :

**1 air 2 violons** Le mardi 4 juin 2019

Pour deux représentations scolaires à 10h00 et à 14h00

Jauge : 346 – durée : 50 minutes

Au théâtre du Familistère de Guise

## Article 2 : CONDITIONS

### 2.1. Locaux :

#### 2.1.1. Identification des locaux

Le syndicat mixte met à disposition le théâtre du Familistère du lundi 3 juin 2019, jusqu'au 4 juin 2019 à 17 heures, pour deux représentations destinées au public scolaire de Guise (matinée du 04 juin 9h30- 12 h) et au public scolaire du pays de la Serre (après-midi du 04 juin 13h30-17h).

Le syndicat mixte met à disposition un appartement d'accueil pour les artistes invités du lundi 3 juin au mardi 4 juin 2019.

Le syndicat mixte met également à disposition des lieux de médiation et d'accueil pour les élèves accueillis dans le cadre des projets de sensibilisation culturelle mis en place par la Communauté de communes du pays de la Serre.

#### 2.1.2. Entretien des locaux

Le syndicat mixte assure l'entretien des locaux mis à disposition.

#### 2.1.3. Utilisation des locaux

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'oblige :

- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants considérés et à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser pénétrer dans les locaux, les agents du Familistère chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, pour s'assurer du maintien en bon état des locaux occupés.

### 2.2. Accueil du spectacle

La Communauté de communes du pays de la Serre aura à sa charge l'achat des deux représentations ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins afférents.

Le syndicat mixte embauchera un intermittent technicien et prendra en charge les frais de repas des équipes artistiques et techniques liées aux représentations.

### 2.3. Conditions financières

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à signer directement auprès des JM France et de la compagnie les contrats de cession correspondant aux deux séances et à en prendre en charge le coût financier (Montant de la cession, frais annexes, droits d'auteurs et taxes diverses pour les deux séances) soient 2.370 € TTC.

Le syndicat mixte prend à sa charge l'embauche d'un intermittent technique (2 jours si nécessaire), l'hébergement, les frais d'accueil en terme de repas et de catering. Il met à disposition le théâtre du Familistère.

Le syndicat mixte en accord avec la régie du Familistère octroie des entrées gratuites ainsi que des entrées à tarifs préférentiels aux publics de la communauté de communes.

0 € pour les élèves et accompagnateur en visite libre (au lieu de 5 € par élève)

3 € par élève pour 6 classes avec une visite guidée (au lieu de 5 € élèves + 240 € forfait)

La réservation devra impérativement s'effectuer auprès du service commercial du Familistère (Service Commercial Familistère [servicecommercial@familistere.com](mailto:servicecommercial@familistere.com)).

Le syndicat mixte estime à 2.740 € TTC le montant de sa participation à ce projet. Celle-ci inclut la mise à disposition du théâtre durant une journée, le recrutement d'un intermittent, les réductions consenties, la prise en charge des frais d'accueil et d'hébergement. Ce montant exclut les mises à disposition du personnel permanent.

## Article 3. ASSURANCES / SECURITE

### 3.1. Assurances

**Le syndicat mixte** est titulaire d'un contrat d'assurances garantissant ses biens, son personnel, ses bâtiments dans le cadre des activités qu'il met en place.

Les risques courus par **la Communauté de communes du Pays de la Serre** du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle au moyen d'une police d'assurance souscrite auprès de la société AGF N°39192080.

**La Communauté de communes du Pays de la Serre** est tenue de s'assurer contre les risques liés à l'occupation des locaux et notamment :

- ✓ Pour les risques de dommage aux biens : incendie, explosion, dommages d'ordre électrique, dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous biens meubles ou immeubles

- ✓ En responsabilité civile, pour les dommages causés aux tiers, y compris les participants, dans l'utilisation de l'équipement et pour l'organisation de toutes manifestations dans les locaux. La Communauté de Communes du Pays de la Serre devra produire avant et pour toute la durée de la présente convention, à la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

La responsabilité du Syndicat mixte du Familistère ne pourra, en aucun cas être recherchée pour les dommages subis par la Communauté de Communes du Pays de la Serre et ses membres, les utilisateurs ou toute autre personne, à la suite de pertes, de vols, de dégradations ou autres risques. En ce qui concerne ces dommages, le co-contractant ainsi que les participants renoncent à tout recours contre le syndicat mixte.

### **3.2. Sécurité**

La Communauté de Communes du Pays de la Serre reconnaît :  
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer

Le syndicat mixte met à disposition au moins un agent titulaire d'un SIAAP 1, les visiteurs et spectateurs doivent se soumettre pleinement aux consignes.

### **Article 4. DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est consentie pour couvrir la période nécessaire au déroulement des opérations citées à l'article 1 de la présente convention, soit du 3 juin 2019 9h au 4 juin 2019 , 17 heures.

En outre, si les locaux étaient utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention, le syndicat mixte du familistère appliquerait son droit de reprise sans préavis. Il en serait de même en cas de nécessités dictées par l'intérêt général ou le bon fonctionnement des services publics.

### **Article 5. RÉGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'AMIENS, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à GUISE, en deux exemplaires, le xx/xx/xxxx

Pour le Syndicat Mixte du Familistère  
Le Président

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre  
Le Président

19

---

Jean-Pierre BALLIGAND

Pierre-Jean VERZELEN

### **3.3 – Fête du Livre de MERLIEUX :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux (issue de la fusion des Communautés de communes des Vallons d'Anizy et du Val de l'Ailette) est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d'actions en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.

En 2019, il semble opportun de soutenir la Fête du Livre de MERLIEUX.

Il convient de rappeler que ce projet comprend 2 aspects : la journée du dimanche d'une part et la semaine jeunesse d'autre part. Les auteurs participant à la fête du livre visitent pendant la semaine les classes qui en font la demande. La sélection des classes s'effectue via l'Education Nationale.

L'opération globale (avec la journée du dimanche) est estimée à plus de 60 000 €. Une participation de 6 000€ (pour 27 de nos classes) est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « Réalisation d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaires, culturel » ;

Vu le projet de convention ci-après exposé,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre de la Fête du Livre 2019,
- de déléguer sa mise en œuvre à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux,
- de valider le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la convention.



## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE MISE EN ŒUVRE DE LA FETE DU VILLAGE DU LIVRE DE MERLIEUX 2019**

Entre

la Communauté de communes Picardie des Châteaux, représentée par son Président Vincent MORLET,

d'une part,

Et

la Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par son Président Pierre-Jean VERZELEN autorisée à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ portant référence DELIB-CC-19-XXX ;

d'autre part,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux en date du 26 avril 2017 portant délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'opération « Fête du livre de Merlieux » et sollicitant les financements auprès de la Région, de la DRAC, du Département et des communautés de communes partenaires

### **IL A ETE CONVENU COMME SUIT :**

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes Picardie des Châteaux assure l'organisation matérielle et financière de la fête du livre de Merlieux 2019.

La Communauté de communes Pays de la Serre est partenaire de la Fête du livre de Merlieux en accueillant des interventions d'auteurs invités de la Fête du livre dans les écoles et les bibliothèques de son territoire.

Afin d'encourager la mobilisation de tous dans la préparation de ces rencontres, une participation financière est demandée à chaque classe participante La Communauté de communes Pays de la Serre a fixé le tarif demandé aux écoles pour les rencontres avec les auteurs jeunesse : 60 € par classe. Un titre de paiement sera émis par la Communauté de communes Picardie des Châteaux à leur intention après la fête du livre.

Un des objectifs de la Fête du livre étant la valorisation et la mise en réseau des bibliothèques de lecture publique, les rencontres proposées dans les bibliothèques municipales restent gratuites pour ces dernières.

#### **Article 2 :**

En 2019, le Pays de la Serre bénéficiera de 27 interventions dans les écoles et 3 bibliothèques de son territoire dans le cadre de la Semaine Jeunesse de la Fête du livre de Merlieux. Des livres des auteurs jeunesse qui vont être rencontrés en bibliothèques leur seront donnés par la Picardie des Châteaux pour préparer l'animation.

3 lots de livres sélectionnés pour le Prix des lecteurs sont également donnés aux bibliothèques du Pays de la Serre.

1 rencontre en bibliothèque avec un auteur adulte invité du dimanche de la fête du livre est également organisée au cours de l'année.



Selon le coût estimé des animations prévues sur Pays de la Serre détaillées ci-dessus (détail des calculs en annexe), la participation financière demandée à la Communauté de communes Pays de la Serre est de 6 000€ pour l'année 2019

La Communauté de communes Picardie des Châteaux se tient à la disposition de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour toute information qu'elle jugerait utile pour communiquer sur les animations mises en place.

**Article 3 :**

Le versement de la participation financière interviendra au terme de l'action.

Un bilan financier des coûts des rencontres sera communiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre en clôture de budget.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 5 :**

Les parties à la présente convention conviennent expressément que tout litige résultant de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de Laon.

Fait à PINON, le xx/xx/xxxx

Pour la Communauté de communes Picardie des Châteaux  
Le Président

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre  
Le Président

Vincent MORLET

Pierre-Jean VERZELEN



## **4 – Subventions aux associations œuvrant sur le territoire communautaire :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

### **4.1 – Demande de subvention de l'Association Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne (AMDVMA) :**

*Président : Alain NICE  
Association : AMDVMA – MEMORIAL DE TAVAUX  
Eglise de PONTSERICOURT  
02 250 TAVAUX-ET-PONTSERICOURT  
SIRET : 534.319.066.00013*

L'association, qui assure la gestion et l'animation du Mémorial de Tavaux, sollicite une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 4 000 € sur un budget prévisionnel de 22 500 € destinée à :

- organiser une semaine de la résistance et du souvenir fin août 2019
- organiser la cérémonie du 30 août à TAVAUX
- ouvrir le Mémorial 2018 à des dates historiques (Journée de la Résistance, Débarquement des Alliés, 18 juin, journées du patrimoine ...)
- financer différentes expositions et différentes manifestations gratuites pour le public ;
- poursuivre la réflexion pour la mise en place d'un parcours du souvenir dans le village de Tavaux

Les soutiens institutionnels seraient les suivants :

|                        | <b>2019</b>        |
|------------------------|--------------------|
|                        |                    |
| Conseil régional       | 0                  |
| Conseil départemental  | 10.000 €           |
| Communauté de communes | 4.000 €            |
| Communes               | 3.500 €            |
| Vente et divers        | 2 500.00 €         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>20 000.00 €</b> |

Il est proposé au bureau communautaire de reconduire la même somme que depuis 2016

23

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-759 du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa des compétences facultatives : « Réalisation d'activités sportives, périscolaires, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractères sportifs, de loisirs périscolaires, culturels » ;

M. Daniel LETURQUE membre du conseil d'administration de l'AMDVMA ne prenant part ni au débat, ni au vote ;

Vu le dossier complet de demande de subvention 2019 reçu le 07 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer à l'association « Association pour le Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne » (AMDVMA) une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

**4.2 – Demande de subvention de l'Association pour le Développement et l'Animation Musée de MARLE - Temps Barbares de MARLE (ADAMM) :**

*Président : Alain NICE  
 Association : ADAMM  
 Moulin de MARLE  
 02 250 MARLE  
 SIRET : 484.188.305.00011*

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de Marle envisage d'organiser de nouvelles journées d'animation en costume d'époque, les « Rencontres Merovingiennes 2019 » prévues d'avril à juin 2019. Ainsi qu'un Festival international d'Histoire Vivante « BARBARICUM » les 15-18 août.



Ce projet comprend le rassemblement de troupes de reconstitution historique en adéquation avec le thème du musée. Les entrées sont fixées à 6€ maxi. Cette action est budgétée à hauteur de 41 000 €

Les dépenses comprennent les frais de déplacement des reconstituteurs, la location de matériels et la communication. L'association doit toujours supporter les coûts de sécurisation (Plan Vigipirate) demande 5.000 € cette année.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

|                   |                         |             |             |                      |             |
|-------------------|-------------------------|-------------|-------------|----------------------|-------------|
| <b>Année</b>      | <b>2006</b>             | <b>2007</b> | <b>2008</b> | <b>2009</b>          | <b>2010</b> |
| <b>Subvention</b> | 8.000 €                 | 8.000 €     | 8.000 €     | 10.000 €             | 10.000 €    |
| <b>Année</b>      | <b>2011</b>             | <b>2012</b> | <b>2013</b> | <b>2014</b>          | <b>2015</b> |
| <b>Subvention</b> | 10.000 €                |             | 4.000 €     | 4.000 €              | 4.000 €     |
| <b>Année</b>      | <b>2016<sup>1</sup></b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b>          |             |
| <b>Subvention</b> | 4.000 €                 | 4.000 €     | 4.000 €     | 5.000 € <sup>2</sup> |             |

<sup>1</sup> Allouée par le conseil communautaire, mais non versée, l'action ayant été annulée

<sup>2</sup> montant soumis à la présente délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le dossier complet reçu le 22 février 2019 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) au bénéfice de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de MARLE (ADAMM), au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

#### **4.3 - Demande de subvention de la Foulée LIESSE-MARLE 2019**

*Président : Stéphanie AUDINET*

*Association : Association La Foulée LIESSE-MARLE*

*Mairie*

*02 350 LIESSE NOTRE-DAME*

*SIRET : 423.197.821.00014*

L'association organise des courses pédestres : un semi-marathon le 10 mars 2019, une course de 5 kilomètres, de courses pour les enfants.

L'action réunit des coureurs du département et des départements limitrophes et assure une animation (chants, danses, zumba ...) dans les communes traversées entre Marle et Liesse. Les participants de tout âge, licenciés ou non, peuvent participer au semi-marathon de 5 km ou participer à la marche de 10 km organisée par une association de Liesse.

Lors de cette 29<sup>ème</sup> édition, sera organisé le championnat départemental du semi-marathon au départ de Liesse via Marle. L'association demande une subvention de 1.200 € sur une opération estimée à 15 300 €. Les autres recettes proviennent de communes partenaires pour 4.590 €, de sponsors pour 2 400 € et de recettes propres.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

| Année             | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014                 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|----------------------|
| <b>Subvention</b> | 1.500 € | 1.500 € | 1.500 € | 1.500 € | 1.500 €              |
| Année             | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019                 |
| <b>Subvention</b> | 1.500 € | 1.200 € | 1.200 € | 1.200 € | 1.200 € <sup>3</sup> |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le dossier complet de demande de subvention 2019 reçu le 01 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 1.200 € (mille deux cent euros) au bénéfice de l'Association LA FOULEE LIESSE MARLE,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

<sup>3</sup> montant soumis à la présente délibération

## **5 – Enfance & Loisirs :**

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

### **5.1 – Attribution de bourses BAFA 2019 :**

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faut de candidat diplômé en suffisance, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

L'analyse des besoins de stagiaires pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire a été revue à la hausse, passant de dix à douze stagiaires pour l'année 2019.

| NOM          | PRENOM    | AGE | COMMUNE                |
|--------------|-----------|-----|------------------------|
| RIGAUD       | Louise    | 17  | MARLE                  |
| RODRIGUES    | Candide   | 23  | CRECY-SUR-SERRE        |
| DUCHEMIN     | Mélissa   | 17  | DERCY                  |
| DOUMON       | Cynthia   | 18  | DERCY                  |
| GRY          | Chloé     | 20  | DERCY                  |
| PIGNOLET     | Cloé      | 18  | BARENTON-BUGNY         |
| POTHIN       | Emeline   | 17  | MARLE                  |
| NATTIER      | Zoé       | 17  | AGNICOURT-ET-SECHELLES |
| CAPELLE-DIEU | Charlotte | 17  | ERLON                  |
| CORNU        | Quentin   | 18  | MARLE                  |

Les stagiaires cités ci-dessus passeront leur stage de base pendant les vacances d'avril 2019 du 14 au 21 avril en internat à CHAUNY. La cession de formation de Base BAFA coûte 549 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 411,75 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 137,25 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation UFCV

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour attribuer les bourses en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide :  
- d'attribuer les bourses BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

### **6.2 – Attribution de bourses BAFA PERFECTIONNEMENT 2019 :**

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faut de candidat diplômé en suffisance, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

Lors de sa séance du mois de janvier 2019, le bureau communautaire a attribué six bourses. Suite à l'annulation de la formation approfondissement du mois de février par l'organisme UFCV, cinq stagiaires sont obligés de suivre la formation en avril.

- les stagiaires sont Maëva STRACZEK, Alan SINET, Jérémy LIENARD, Florian PAWLICKI et Mattéo SANDRON sur le thème « Activités physiques et animations sportives » du 15 au 20 avril 2019 en demi-pension

Le coût des formations est de 365€, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 273.75 € qui sera valorisée dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 91.25€ restant seront à la charge du stagiaire.

Les conditions financières étant différentes de celles visées lors de la séance de janvier, il est proposé de réviser la délibération en conséquence.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,

Vu la délibération du bureau communautaire du 21 janvier 2019 relative à l'attribution de bourses BAFA PERFECTIONNEMENT portant référence DELIB-BC-19-006 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide :

- d'annuler les bourses BAFA PERFECTIONNEMENT accordées à Maëva STRACZEK, Alan SINET, Jérémy LIENARD, Florian PAWLICKI et Mattéo SANDRON le 21 janvier 2019 ;

- d'attribuer les bourses BAFA PERFECTIONNEMENT à Maëva STRACZEK, Alan SINET, Jérémy LIENARD, Florian PAWLICKI et Mattéo SANDRON conformément au rapport exposé ci-avant.

## **6 – Habitat :**

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

### **6.1 – Convention de partenariat pour recenser l'offre de logements accessibles adaptés via le dispositif ADALOGIS02 et faciliter l'accès au logement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite :**

La Communauté de communes a par délibération du conseil en date du 05 juin 2014 décidée de maintenir son adhésion à l'association AISNE HABITAT (devenue depuis SOLIHA AISNE). Cette association est missionnée par la Communauté (propriétaires occupants, bailleurs, futurs propriétaires) sur les améliorations/adaptation à réaliser sur les logements :

- informer lors de permanences (CRECY-SUR-SERRE, MARLE ou LAON) ;
- conseiller (visite à domicile, diagnostics,..)
- aider les particuliers à constituer des dossiers de demandes d'aides (dont celles du Pays de la Serre, du Département de l'Aisne et de l'ANAH), les transmettre aux financeurs et effectuer la mise en paiement.

SOLIHA AISNE a récemment proposé à la Communauté de communes de mettre en œuvre, sur le territoire communautaire l'outil ADALOGIS 02. Par ce biais, SOLIHA AISNE, s'engage à :

- organiser le recensement des logements adaptés et adaptables sur la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mobilisant les bailleurs sociaux ainsi que les bailleurs privés,
- favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande sur le territoire communautaire,
- développer le réseau avec le milieu associatif et professionnel proche des personnes handicapées et en perte de mobilité présent sur la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- communiquer à l'intercommunalité, le nombre de logements et de demandes recensées sur son territoire, par l'intermédiaire d'un rapport et de cartographies.

Le budget annuel pour le fonctionnement du dispositif ADALOGIS 02 s'élève à 55 000 €. Afin de couvrir les frais inhérents à la pérennisation de l'outil décrit ci-dessus, les collectivités financières de la démarche s'engagent à verser une subvention en fonction du nombre d'habitants de l'intercommunalité.

28

| <b>Intercommunalité</b> | <b>Population recensée en 2015</b> | <b>Participation : 0,07 € par hab.</b> |
|-------------------------|------------------------------------|--|
| CC du Pays de la Serre  | 14 677 habitants                   | 1 027 €                                |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-026, portant renouvellement de l'adhésion communautaire à l'association AISNE HABITAT (devenue SOLIHA AISNE),

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer l'aide proposée de 1.027 € à SOLIHA AISNE pour lui permettre de mettre en œuvre le dispositif ADALOGIS02 sur le territoire communautaire conformément aux dispositions évoquées dans le rapport exposé ci-avant,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR RECENSER L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES-ADAPTES VIA LE  
DISPOSITIF ADALOGIS 02 ET FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT DES  
PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITE REDUITE**

Entre

la **Communauté de communes du Pays de la Serre**, représentée par son Président Pierre-Jean VERZELEN autorisée à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ portant référence DELIB-CC-19-XXX ;

d'une part,

Et

**SOLIHA Aisne**, Association loi 1901, dont le Siège Social se situe 32, rue Marcelin Berthelot, 02000 LAON, N°SIRET **425 130 614 00067**, représentée par son Président, Pascal TORDEUX désignée ci-après « SOLIHA »

d'autre part,

29



Et :

**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

**Préambule**

La question du logement des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie constitue un enjeu sociétal pour lequel les acteurs intervenant sur les champs du handicap et de la gérontologie souhaitent apporter des réponses adaptées et pérennes.

**SOLIHA Aisne**, par arrêté renouvelé du préfet de l'Aisne du 8 mars 2016, agréée au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique exercées dans le département de l'Aisne, a développé différents savoir-faire et partenariats, pour améliorer les conditions de logement et le parcours résidentiel des personnes les plus fragiles.

C'est pour accompagner ces publics sensibles et leurs apporter une réponse adaptée, qu'a été conçu par SOLIHA Aisne, l'**outil ADALOGIS 02**. Il s'agit d'une **bourse aux logements adaptés** qui prend en compte **toutes les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie**. Elle s'appuie sur une méthode de recensement des logements adaptés conforme à la réglementation en vigueur.

Cet outil a un double objectif :

- **faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou les personnes en situation de handicap** moteur, sensoriel ou cognitif par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics,
- **faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande** en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

Aussi, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite participer à cet outil de mise en relation de logements accessibles à un public de personnes âgées ou handicapées en l'intégrant dans sa politique.

Cette convention entre les contractants s'inscrit dans le cadre d'un financement multiple de l'opération.

## IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### **Finalités et objectifs**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et SOLIHA Aisne pour favoriser et faciliter le parcours logement des personnes à mobilité réduite et/ou les personnes en situation de handicap, sur la base de l'utilisation du **dispositif ADALOGIS 02**, site Internet géré par SOLIHA Aisne permettant :

**de qualifier et recenser l'offre de logements accessibles-adaptés** selon des critères ADALOGIS® s'appuyant sur les décrets de la loi « Handicap » du 11 février 2005,

**de qualifier et recenser les personnes et ménages** en recherche d'un logement adapté à leur situation de handicap ou de perte d'autonomie.

### **Conditions de partenariat**

La Communauté de communes du Pays de la Serre attribue à SOLIHA Aisne une subvention d'un montant de 1 027 € afin de lui permettre le suivi et l'animation au quotidien du dispositif ADALOGIS 02.

### **Couverture territoriale**

La bourse aux logements adaptés ADALOGIS 02 est destinée à couvrir l'ensemble du territoire du département de l'Aisne. Toutefois, **un renforcement des recensements sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de la Serre sera engagé**. Cette action se fera en collaboration avec les bailleurs sociaux qui fourniront en priorité à SOLIHA Aisne des logements à diagnostiquer sur le secteur de cette collectivité.

### **Engagement de SOLIHA Aisne**

**SOLIHA Aisne**, gestionnaire d'ADALOGIS 02, s'engage à :

Organiser le recensement des logements adaptés et adaptables sur la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mobilisant les bailleurs sociaux ainsi que les bailleurs privés,

Favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande sur le territoire de la collectivité,

Développer le réseau avec le milieu associatif et professionnel proche des personnes handicapées et en perte de mobilité présent sur la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Communiquer à l'intercommunalité, le nombre de logements et de demandes recensées sur son territoire, par l'intermédiaire d'un rapport et de cartographies.

### **Engagement de la Communauté de communes du Pays de la Serre**

La Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à :

Participer à la démarche du recensement des logements adaptés selon la méthode ADALOGIS®,

Apporter un soutien financier à hauteur de 1 027 €,

Participer à la pérennisation du fonctionnement du dispositif ADALOGIS 02,

Promouvoir l'utilisation de l'outil au sein de ses services et auprès des partenaires de la collectivité.

### **Modalités financières**

Le budget annuel pour le fonctionnement du dispositif ADALOGIS 02 s'élève à 55 000 €.

Afin de couvrir les frais inhérents à la pérennisation de l'outil décrit ci-dessus, les collectivités financières de la démarche s'engagent à verser une subvention en fonction du nombre d'habitants de l'intercommunalité.

| Intercommunalité       | Population recensée en 2015 | Participation : 0,07 € par hab. |
|------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| CC du Pays de la Serre | 14 677 habitants            | 1 027 €                         |

La participation financière de la Communauté de communes du Pays de la Serre au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 027 €.

Le versement de la participation de l'intercommunalité s'effectuera en une seule fois à la signature de la présente convention.

### **Contrôle**

La Communauté de communes du Pays de la Serre pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des missions entreprises par SOLIHA Aisne et du respect de ses engagements.

### **Communication et affichage du partenariat**

Les signataires de la convention s'engagent à faire état de cette convention de partenariat dans le cadre des actions de communications développées pour en faire la promotion.

### **Durée de la convention et principes de reconduction**

Cette convention partenariale est établie pour une durée d'un an minimum, à savoir pour 2019 et sera poursuivie par reconduction tacite annuelle.

### **Dénonciation et résiliation**

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans ladite convention.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Rédigée en deux exemplaires à LAON, le

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre  
Le Président

Pour SOLIHA AISNE  
Le Président

Pierre-Jean VERZELEN

Validé par le bureau communautaire du 20 mai 2019.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 24/05/2019

002-240200469-DELIBBC19021-DE

Publié le 27/05/2019- Rendu exécutoire le 27/05/2019